



**République Française**  
**Département de la Charente-Maritime**  
**Vals de Saintonge Communauté**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le 10/07/2023  
ID : 017-200041689-20230703-BC2023\_025-DE

**Bureau communautaire du 3 juillet 2023**

**Objet : Autorisation de recrutement community manager**

**Numéro de délibération : BC2023\_025**

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

**Absents excusés ayant donné procuration :**

**Absents :**

René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Valérie BOUILLAGUET, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Wilfrid HAIRIE

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
SERRA Johanna  
PARAYRE Thibaut  
GROLEAU Karine  
BEBIEN Marie-Paule  
HOUET Patricia

**Nombres de membres :**

En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 22  
Votants : 22  
Pouvoirs : 0

**Publication (affichage) ou notification du :**

## Autorisation de recrutement community manager

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 017-200041689-20230703-BC2023\_025-DE



Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et de l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi de community manager pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un community manager par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 .

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à la majorité.

- Pour : 14
- Contre : 2
- Abstention : 6

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,